



Service Public
Fédéral
FINANCES

PERCEPTION
ET RECÈVEMENT



SPF Finances - AGPR Team Recouvrement PP La Louvière
Exp. Avenue du Prince de Liège, 133 bis, 173 - B 100 Namur



Ca-W3-L3

E2097-IF10-002724

Nadine Brandin
Rue du Pairois(CAR) 0084
7141 Morlanwelz



Nos références : 900476127646 | Vos références : 60072612615 | Annexes : 0

Liège, le 25 juillet 2023



Accord d'un plan de paiement

Madame Nadine Brandin,

Je vous accorde un plan de paiement concernant la ou les dettes reprise(s) au verso. Vous trouverez ci-dessous les détails de ce plan de paiement.

Veuillez effectuer chaque paiement sur le compte BE42 6792 0000 0054 avec la communication structurée :
+++900/4761/27646+++.

Assurez-vous d'effectuer votre paiement à temps et d'utiliser la communication structurée exacte. De cette façon, vous éviterez des actions à votre encontre ainsi que des frais et des intérêts supplémentaires.¹

Date du paiement	A payer	Date du paiement	A payer
25/08/2023	€ 40,00	25/10/2023	€ 38,77
25/09/2023	€ 40,00		
Total à payer			€ 118,77

Salutations distinguées,

Le conseiller - receveur

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ? Vous pouvez nous contacter par mail :
teamrec.lalouviere2@minfin.fed.be ou via nos coordonnées mentionnées dans ce courrier.

¹ Vous trouverez plus d'informations sur fin.be avec les mots clés : [taux de retard](#) ou [taux de retard](#) dans le champ de recherche.





Service Public
Fédéral
FINANCES



PERCEPTION
ET RECouvreMENT

APERÇU DE LA OU DES DETTE(S) CONCERNÉE(S) le 25 juillet 2023

Type	Référence	Montant principal	Frais	Intérêts	Total
Impôt des personnes physiques	201167994650	€ 118,77	€ 0,00	€ 0,00	€ 118,77
Total à payer					118,77 ² euros

ATTENTION !

- Veuillez à respecter chaque échéance. En cas de difficultés, prenez contact dans les plus brefs délais avec notre service. À défaut, nous mettrons fin au plan de paiement et entamerons les mesures de recouvrement de la ou des dette(s).
- Si vous avez droit à un remboursement du SPF Finances, celui-ci pourra éventuellement être utilisé à l'apurement de la ou des dette(s) de votre plan de paiement.

² La somme que vous devez le 25 juillet 2023 et la somme totale que vous paierez peuvent différer, car des intérêts moratoires légaux pourraient vous être facturés. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur [fin.be](http://fin.be/fin.be) en utilisant les mots clés 'taux intérêts de retard' dans le champ de recherche.